

Dijon, le 14 février 2024



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités**

Demande de Permis de construire (PC)

Votre interlocuteur : Lieutenant Hélène DENYS
Téléphone fixe : 03 80 112 650
Courriel : gca@sdis21.org

Dénomination	PARC SOLAIRE AGRIVOLTAÏQUE - MONSIEUR PAUL ANTONIOTTI		
Adresse	LIEU-DIT SUR DAREZE 21150 THENISSEY		
Nature du projet	Construction d'un parc solaire agrivoltaïque		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	MONSIEUR PAUL ANTONIOTTI		
Référence	PC 021 627 23 M0001		
Type	Agricole	Famille	Code du Travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*12 ;
- Jeu de plans ;
- Étude d'impact ;
- RNT de l'étude d'impact.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Thenissey.

Il prévoit également l'implantation de :

- 6 postes de transformation ;
- 2 postes de livraison ;
- 2 locaux de stockage.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe lieux-dits "Sur Dareze" et "Champ d'As" à Thenissey, parcelles cadastrées ZC 25, 28 à 30 et ZD 8 et 10.

Le projet comprend 2 zones distinctes :

- zone "Thenissey I" :

D'une surface de 12,5 ha, elle sera constituée de 12780 modules photovoltaïques.

- zone "Thénissey II" :

D'une surface de 11,8 ha, elle sera constituée de 12150 modules photovoltaïques.

Chaque zone comportera 3 postes de transformation et 1 poste de livraison.

La distance entre chaque rangée de modules sera de 9 m.

Les modules seront implantés à 10 m des zones boisées.

L'environnement proche se compose de terres agricoles et surfaces boisées.

Avis du SDIS concernant l'implantation : **Conforme**

Desserte :

Le site sera clos.

Chaque zone sera fermée par 1 portail de 5,24 m de largeur et comprendra une piste périmétrale intérieure de 5 m de largeur.

Chaque élément de l'installation se situera à moins de 200 m de la piste.

Les caractéristiques des pistes ne sont pas précisées.

Avis du SDIS concernant la desserte : **Conforme sous réserve des caractéristiques des pistes périmétrales intérieures**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la défense incendie de chaque zone à partir d'une citerne incendie d'une capacité unitaire de 120 m³.

Chaque citerne sera implantée près du portail d'accès de la zone.

Certains points de l'installation semblent se situer à plus de 400 m d'une citerne.

Avis du SDIS concernant la DECI : **Non conforme (distance entre les éléments de l'installation et la citerne incendie de la zone supérieure à 400 m)**

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Installer, par zone, une réserve incendie d'une capacité minimale de 30 m³ équipée d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de \varnothing 100 mm et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) située à une distance inférieure à 400 m de tout point de l'installation par une voie utilisable aux engins de secours ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place des réserves incendie et fournir les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour les essais d'aspiration qui seront réalisés par un véhicule d'intervention ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs-pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Aménager une piste périphérique intérieure de 4 m de largeur minimum, accessible aux poids lourds. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engin ;

- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs-pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :

> emprise du site, et accès depuis la voie publique ;

> emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;

> emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;

> emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;

> coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.